

Auch, le 7 juillet 2011

DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### GESTION DES ETIAGES

#### Restrictions des prélèvements d'eau sur les rivières Douze et Auzoue

La situation hydrologique tend à se dégrader avec une baisse notable du débit des rivières depuis la fin juin.

Les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager à court terme de nouvelles précipitations significatives susceptibles d'inverser la tendance actuelle.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, inférieurs au débit de crise, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures interdisant les prélèvements à des fins d'irrigation pour les rivières Douze et Auzoue.

Des périodes de réalimentation de ces cours d'eau par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) seront définies, en concertation avec les représentants des irrigants et les services de l'Etat, afin de satisfaire les besoins des cultures dans le respect des débits de salubrité.

Compte tenu de l'urgence de la situation, ces mesures entrent en application **dès le vendredi 8 juillet 2011 à partir de 8 heures et cesseront le mercredi 31 août 2011 à 8 heures.**

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : [www.gers.developpement-durable.gouv.fr](http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32 (0,34 €/mn).

Contact Presse :  
Bureau de la communication interministérielle  
et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09